

Nom : Odet
Prénoms : Eugène **Surnom :**

ÉTAT CIVIL.
 Né le 4 juin 1891, à S. Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère, résidant à S. Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère, profession de maréchal-ferrant et de Boucharde Françoise, domiciliés à S. Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère.

Numéro matricule du recrutement : 968
Classe de mobilisation : 1891 1897

SIGNALEMENT.
 Cheveux et, sourcils bruns
 yeux bruns, front haut
 nez camard, bouche grande
 menton a doublet, visage ovale
 Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 3, militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
 Non dispense (Mort au Service)
 Compris dans la 3^e partie de la liste du recrutement cantonal (1^{er} portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
 Parti de Vienne le 12 Novembre 1892, comme appelé. Arrive au Corps le 12 dudit. N° M^{LE} 3552, soldat de classe le dit jour. Envoyé en disponibilité le 24 Septembre 1893, en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite : accordé.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.
20 Avril 1897	chez Sulpice à Jean de B. ay	Sienna	R
14 X 1898	Charbonnières	Heyrieu	R
2 Mars 1908	S. Georges d'Heyrieu	Heyrieu	R

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 99^e d'Infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Infanterie VIENNE

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109 Régiment d'Infanterie, 108 Rég' E. d'Infanterie

Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Régiment d'Infanterie à Vienne

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 52^e Régiment d'Infanterie du 11 au 21 Octobre 1897
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 14^e Escadron du Train du 6 Octobre au 2^e Mars 1902
 Passé dans l'armée territoriale le 4^e novembre 1898
 Rappelé à l'active par suite de la mobilisation Générale
 (Service de la Requisition) du 6 Août 1914
 Classé peu de temps avant vivants le 11 Août 1914
 1915. Passé au 108^e Rég' E. d'Infanterie - 3 = 15
 Rappelé à l'activité par suite de la 4^e m. d'inf. (1^{er} d'inf. du 1^{er} août 1914) arrivé au 6^e Rég' d'Artillerie lourde dans les foyers le 14 Mai 1915. Campagnes d'Allemagne du 4^e Août 1914 au 29 Octobre 1914 au 14 Mai 1918.
 Ayant définitivement de toutes obligations militaires le 26 Décembre 1918 (Circularité Ministérielle N° 26494 du 26 Décembre 1918). Rayé des Contrôles le dit Jour.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 ^{er} novem	1 ^{er} novem	1 ^{er} novem	1 ^{er} novem	1917
1895	1905	1911	1917	1917

1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 3) Pour les hommes compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Odet

Nom : _____
 Prénoms : *Eugène* Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : **968**
 Classe de mobilisation : *1891 1897*

ÉTAT CIVIL.

Né le *4 juin 1871*, à *S^t Georges*, canton _____
 d' *Heyrieu*, département d' *e l'Isère*, résidant _____
 à *S^t Georges*, canton d' *Heyrieu*, département _____
 d' *e l'Isère*, profession de *maréchal-ferrant*
 fils de *Jean* et de *Bouchara Françoise*, domiciliés
 à *S^t Georges*, canton d' *Heyrieu*, département d' *e l'Isère*

N° *37* de tirage dans le canton d' *Heyrieu*

SIGNALLEMENT.

Cheveux *brun*, sourcils *brun*
 yeux *brun*, front *haut*
 nez *carre*, bouche *grande*
 menton *a épais*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *64* cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). *3*
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

son dispense (Vie au service)

Compris dans la *3^e* partie de la liste du recrutement cantonal (_____ partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de Vienne le 12 Novembre 1892 comme appelé. Arrive au Corps le 12 dudit. N° M^{LE} 3552. Soldat 2^e classe le dit jour. Envois en disponibilité le 24 septembre 1893, en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite : accordé

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} Novembre 1895*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<i>20 avril 1897</i>	<i>Chor Lafona à 3^e part de B^{is}</i>	<i>Sienna</i>	<i>R</i>
<i>14 X^{bre} 1898</i>	<i>Chassagnon</i>	<i>Sienna</i>	<i>R</i>
<i>2 mai 1905</i>	<i>S^t Georges l'Espérance</i>	<i>Vienne</i>	<i>R</i>

ÉPOQUE
 à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIQUIDATION du service militaire.
<i>NOVEM</i>	<i>NOVEM</i>	<i>NOVEM</i>	<i>NOVEM</i>	<i>1917</i>
<i>1895</i>	<i>1905</i>	<i>1911</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>

1891-968

des *Administrat^{rs}* n° *26* du *26 Janvier* au *11 Mars 1906*
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le *20-12-1915*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)